

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 6 JUIN 2000

**DEMANDE DE CLASSEMENT D'UNE FRACTION DE LA COMMUNE DE CROZON
(FINISTERE) - (SECTEUR DE MORGAT) EN STATION BALNEAIRE**

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, émet un sursis à statuer dans l'attente d'informations montrant une amélioration de la qualité des eaux de baignade et précise que le classement ne pourra intervenir que dans la mesure où le captage de l'Aber ne sera plus utilisé.

COPIE CONFORME